

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Marie Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 3 mai 2023

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 25 avril 2023

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 avril 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER-CHASSAING en date du 03 mai 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 03 mai 2023

Secrétaire de séance : Clément RAVAUD

Objet : Choix du Conseil Municipal sur le mode de gestion des marchés hebdomadaires

Délibération 2023 - 36

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix d'une reprise de la gestion des marchés hebdomadaires par la collectivité, avec dévolution d'une partie des prestations à un opérateur économique privé par le biais d'un marché public, pour l'année 2023.

Cette solution a été retenue à titre transitoire pour une année, dans la mesure où le contrat d'affermage expirait au 31 décembre 2022 (prolongation par voie d'avenant pour une durée de 6 mois).

A ce titre, une réflexion doit à nouveau être engagée afin d'envisager de façon pérenne le mode de gestion des marchés hebdomadaires, pour les cinq prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que du Comité Social Technique a été sollicité. Ces deux instances, réunies le 25 avril 2023, ont émis un avis favorable à la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés hebdomadaires.

Le rapport, joint en annexe, présente les caractéristiques des prestations concernées par la gestion de ces marchés hebdomadaires.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du mode de gestion des marchés hebdomadaires.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation établi en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) réunie le 25 Avril 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique de la collectivité réuni le 25 avril 2023 ;

VU la note de synthèse et la présentation du rapport relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur le mode de gestion des marchés hebdomadaires avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE :

- **d'approuver** le choix d'un mode de gestion déléguée sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés hebdomadaires, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- **décide d'approuver** la durée de la délégation de service fixée à cinq années à compter de la notification du contrat au titulaire,
- **donne tous pouvoirs au Maire afin :**

- d'engager et de conduire la procédure de délégation,
- d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures,
- de saisir et de présider la commission de Concession de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à établir une liste de candidats admis à faire une offre, à examiner et à classer les offres des candidats,
- d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,
- de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 4 mai 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 11/05/2023

Publié ou notifié

11/05/2023



Gestion des marchés hebdomadaires de la Ville de Panazol

RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Examiné par :
 - la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 25 avril 2023
 - le Comité Social Technique (CST) le 25 avril 2023

Contexte Actuel :

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix d'une reprise de la gestion des marchés hebdomadaires par la collectivité, avec dévolution d'une partie des prestations à un opérateur économique privé par le biais d'un marché public, pour l'année 2023.

Cette solution a été retenue à titre transitoire pour une année, dans la mesure où le contrat d'affermage expirait au 31 décembre 2022 (prolongation par voie d'avenant pour une durée de 6 mois).

A ce titre, une réflexion doit à nouveau être engagée afin d'envisager le mode de gestion des marchés hebdomadaires, de façon pérenne, pour les cinq prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que du Comité Social Technique est requis.

Le présent rapport présente les caractéristiques des prestations concernées par la gestion de ces marchés hebdomadaires.

Sur la base de ces différents éléments, il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion de ce service public.

Les différents modes de gestion des services publics locaux

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service : cela se matérialise par le recours à une régie ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'un mode de gestion contractuel de type :
 - Délégation de Service Public : la Délégation de Service Public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, **dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service** » ;
 - Marché public : un marché public est « un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour **répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix** ou de tout équivalent ».

I. DONNÉES DE GESTION DU SERVICE

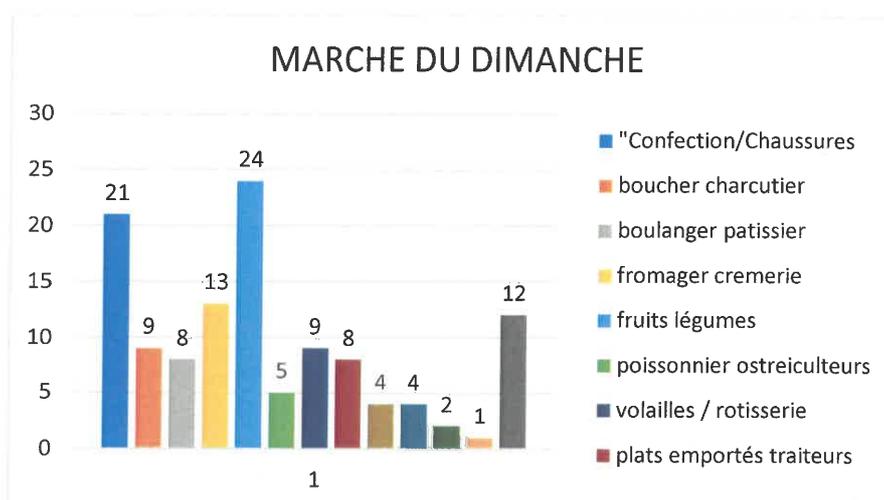
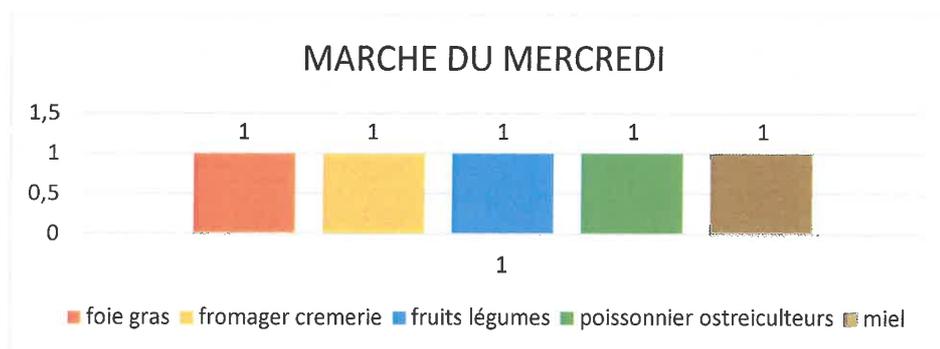
Aujourd'hui, l'activité des marchés hebdomadaires est la suivante :

- Les marchés se déroulent les mercredis et dimanches matin : de 7h à 13 h
- Lieux : Place du Commerce, avenue Jean Monnet, avenue Pierre Guillot, place François Mitterrand, et place Achille Zavatta

DROITS DE PLACE DES MARCHES		
	2022	2023
ABONNES		
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5 mètres linéaires - ml) (par jour)	3.57 €	4.00 €
le ml supplémentaire abonnés	0.71 €	1.00 €
Le branchement électrique (par jour)	4.01 €	5.00 €
PASSAGERS		
Forfait emplacement minimum (jusqu'à 5 ml) (par jour)	4.45 €	5.50 €
le ml supplémentaire passagers	1.04 €	1.50 €
Le branchement électrique (par jour)	4.01 €	6.00 €
DROITS DE PLACE		
Droit de place camions magasins (parvis Mairie ou pl. Zavatta)	65.83 €	72.00 €
Droit de place exposition de véhicules/ml	1.35 €	2.50 €
Forfait nettoyage	-	50 €

Réduction de 25% pour le marché du mercredi matin

➤ **Répartition des activités sur les marchés hebdomadaires pour la période 2021-2022**



Le marché du mercredi est consacré aux commerces de bouche, Place du Commerce. Concernant le marché du dimanche, l'activité dominante des commerces de bouche est celle des fruits et légumes. On peut noter une activité importante des commerces d'habillement/chaussures ainsi que le développement de divers commerces non alimentaires (laine/mercerie, chapeaux, tissus, parfums, matelas/chaises, bazar, produits d'entretien ménager, tapis/montre).

➤ **Redevances versées par le fermier**

Depuis 2018, on peut noter une stabilisation des redevances versées, excepté sur l'année 2020 en

raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19. En effet, compte-tenu de l'interdiction faite d'ouvrir les marchés durant la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020, le paiement de la redevance due a été suspendu.

Année d'exercice	Redevances	Branchements électriques	Total recettes
2017	6 850.00 €	9 793.46 €	16 643.46 €
2018	13 700.00 €	10 611.90 €	24 311.90 €
2019	13 768.50 €	10 518.26 €	24 286.76 €
2020	10 377.75 €	7 828.56 €	18 206.31 €
2021	13 906.18 €	10 323.52 €	24 315.61 €
2022	14 045.24 €	10 529.26 €	24 574.50 € (+ vente cartons 300€)
Total recettes sur la durée de la délégation			132 338.54 €

➤ **Évolution du chiffre d'affaires du fermier (hors T.V.A.)**

Période d'exercice	Chiffre d'affaires H.T.
2018/2019	48 837.05 €
2019/2020	38 553.18 €
2020/2021	47 004.83 €
30/06/2021 au 31/12/2022	55 696.07 € (30/06/2021 au 30/06/2022) 25 490 € (01/07/2022 au 31/12/2022)

➤ **Coût réel du service pour la collectivité en 2022**

Coût fonctionnement marché dimanche	40 100.47 €
Charges de personnel	17 477.72 €
Moyens logistiques	8 041.28 €
Énergies / Fluides	7 208.80 €
Gestion des déchets	4 427.80 €
Traitement DIB (déchets industriels banaux)	2 944.87 €
Police Municipale (surveillance mensuelle)	4 804.31 €
Services administratifs	1 189.29 €
Coût fonctionnement marché mercredi	5 241.34 €
Charges de personnel	3 324.36 €
Moyens logistiques	1 916,98 €
Coût plan vigipirate	23 264.24 €
— Dépenses de personnel	9 332.64 €
— Moyens logistiques	13 931,61 €
TOTAL DÉPENSES	74 599.66 €

II. COMPARATIF DES DEUX MODES DE GESTION

➤ **Comparatif d'opportunité – Avantages/inconvénients**

Plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables. La Ville de Panazol a connu les deux modes de gestion principaux pour les marchés d'approvisionnement :

- La gestion directe en régie jusqu'en mars 2000. Ce mode de gestion a évolué, suite à des difficultés de recrutement de personnel pour assurer de manière efficiente la régie,
- La gestion déléguée par le biais d'une Délégation de Service Public.

Le tableau ci-après synthétise un comparatif entre les deux modes de gestion :

	REGIE	DSP
Personnel	<p>Problème de recrutement d'un personnel qualifié pour quelques heures par semaine. Agent contractuel, ou fonctionnaire territoriale polyvalent avec un emploi du temps spécifique intégrant le travail du dimanche. Gestion du personnel plus coûteuse par manque de souplesse (contrat de travail, suivi de carrière, reclassement éventuel..). Doublement de l'effectif pour assurer la continuité du service public sur l'année (pallier les absences diverses et congés annuels). Incompatibilité de certains emplois (police municipale) pour administrer une régie.</p>	<p>Neutre pour la collectivité puisque la gestion du personnel, des risques est assurée par le délégataire.</p>
Démarches	<p>Nécessité d'une organisation comptable autonome, contraintes budgétaires et de comptabilité publique et gestion de la régie. Manipulation d'espèces et établissement de décomptes, dépôt des paiements de façon régulière auprès du trésor public. Émission de titres de recettes. Vérification de la régie par le comptable. Suivi des encaissements.</p>	<p>Gestion assurée par le délégataire. Rapport financier à remettre. Adaptation plus facile en cas d'évolution du marché.</p>
Conclusion	<p>Des avantages liés à la maîtrise directe de tous les éléments d'organisation du marché, sans la contrainte d'une procédure d'attribution d'un contrat et du contrôle du délégataire.</p> <p>Des inconvénients liés à la lourdeur du recouvrement des droits de place, à la difficulté de recruter du personnel (placier... etc.) compétent dans ce domaine.</p>	<p>Des avantages liés au transfert des responsabilités, des risques juridiques et financiers et des « problèmes quotidiens » vers l'entreprise.</p> <p>Une adaptation plus aisée en cas d'évolution du marché (agrandissement de la surface de vente...).</p>

➤ Comparatif financier

1. GESTION DÉLÉGUÉE

GESTION DÉLÉGUÉE - COÛT MOYEN PERSONNEL			
01/01/2022 AU 31/12/2022			
DÉPENSES		RECETTES	
Coût fonctionnement marché dimanche	40 100,47 €	Redevances droits de place	14 045,24 €
Charges de personnel	17 477,72 €		
Moyens logistiques	8 041,28 €		
Énergies / Fluides	7 208,80 €		
Gestion des déchets	4 427,80 €		
Traitement DIB (déchets industriels banaux)	2 944,87 €		
Amortissements	- €		
— Chariot élévateur			
— Blocs bétons			
Police Municipale (surveillance mensuelle)	4 804,31 €	Redevance branchements électriques	10 529,26 €
Services administratifs	1 189,29 €	Vente cartons centre de tri	288,20 €
Coût fonctionnement marché mercredi	5 241,34 €		
Charges de personnel	3 324,36 €		
Moyens logistiques	1 916,98 €		
Coût plan vigipirate	23 264,24 €		
— Dépenses de personnel	9 332,64 €		
— Moyens logistiques	13 931,61 €		
Coût COVID	- €		
— Dépenses de personnel	- €		
— Moyens logistiques	- €		
TOTAL DÉPENSES	74 599,66 €	TOTAL RECETTES	24 862,70 €

RÉSULTAT DE L'ANNEE	
DEFICIT-	49 736,96 €

2. RÉGIE (avec remplaçant)

Mode de gestion en régie (projection) - Placier avec remplaçant			
DEPENSES		RECETTES	
Coût fonctionnement marché dimanche	51 787,54 €	Redevances droits de place	50 000,00 €
Charges de personnel	30 178,46 €		
Moyens logistiques	8 041,28 €		
Energies / Fluides	6 140,00 €		
Gestion des déchets	4 427,80 €		
Traitement DIB (déchets industriels banaux)	3 000,00 €		
Amortissements	- €		
— Chariot élévateur			
— Blocs bétons			
Police Municipale (surveillance mensuelle)	4 804,31 €	Redevance branchements électriques	10 529,26 €
Services administratifs	2 378,48 €	Vente cartons centre de tri	300,00 €
Coût fonctionnement marché mercredi	6 903,52 €		
Charges de personnel	4 986,54 €		
Moyens logistiques	1 916,98 €		
Coût plan vigipirate	28 024,17 €		
— Dépenses de personnel	14 092,56 €		
— Moyens logistiques	13 931,61 €		
Coût COVID	- €		
— Dépenses de personnel	- €		
— Moyens logistiques	- €		
TOTAL DEPENSES	93 898,02 €	TOTAL RECETTES	60 829,26 €
		RESULTAT DE L'ANNEE - DEFICIT	
		33 068,76 €	

➤ Détail évaluation du coût du personnel en régie (2022)

▪ Marché du dimanche :

- Agents CTM : 17 477.72 €
- Placier principal: 52 dimanche de 07h à 11h + 1h d'administratif par semaine = $((35.38 \text{ €} \times 4) \times 52) + (21,32 \times 52) : 8 467.68 \text{ €}$
- Placier remplaçant (0.5) : 4 233.84 €
- Police Municipale : 4 804.31 €
- Service administratif : 1h/ semaine à multiplier par 2 : $(22.87 \times 2) \times 52 = 2 378.48 \text{ €}$

▪ Marché du mercredi :

- Agents CTM : 3 324.36 €
- Placier principal: 52 mercredi x 1 heure = $(21.31 \times 52) : 1 108.12 \text{ €}$
- Placier remplaçant (0.5) : 554.06 €

- Plan Vigipirate :
 - Dépenses de personnel : 14 092.56 €

Soit une dépense prévisionnelle de personnel de 56 440.35 €

Sur la base de ces différents éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable au mode de gestion déléguée.

III. LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT A CONCLURE (projet)

La gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés hebdomadaires de la Ville de Panazol comprendra notamment les caractéristiques suivantes :

- **Pour le délégataire :**

- La sélection des commerçants après accord du Maire,
- L'encadrement des commerçants,
- Le placement des commerçants,
- Le risque commercial et financier (perception des droits de place et taxes dus par les commerçants en application des tarifs des droits de place votés par le Conseil Municipal),
- Le bon déroulement du marché en application du règlement,
- Le fermier reste seul et entièrement responsable de tout recours quelconque auquel pourrait donner lieu son comportement pendant l'exécution du contrat. Il s'engage à présenter à la Ville une attestation garantissant sa responsabilité civile,
- Les agents employés par le fermier devront être préalablement agréés par la Ville. Ils devront avoir une bonne tenue et être corrects,
- Le délégataire devra verser à la Ville une redevance liée à l'occupation du domaine public et aux résultats d'exploitation.

- **Le suivi et le contrôle du délégataire**

Le délégataire fournit à la collectivité les renseignements suivants :

- Les comptes d'exploitation de la délégation,
- Les effectifs du service,
- Un état détaillé de la présence des commerçants, les catégories de commerce, le nombre de commerçants réguliers et occasionnels (remontée biannuelle),
- Une analyse de la fréquentation par le public (enquête sur le coût du panier moyen),
- Un avis sur la qualité des produits et le respect des normes par les commerçants,
- Mise en place de référents marchés : fonctionnaires/élus,
Les comptes d'exploitation de la délégation doivent notamment faire apparaître,
- Les recettes totales de l'exploitant pour la délégation détaillées par tarif et par type de commerce ainsi que les branchements électriques,
- Les dépenses totales de l'exploitant pour la délégation, le détail par nature des dépenses (personnel, dépenses de matériel et état, publicité, entretien, fluides, contrôle etc.) ainsi que toutes dépenses particulières à l'exploitation du marché,
- La collectivité pourra être amenée à demander la production des justificatifs et la validation des comptes par un organisme agréé.

- **Conditions financières d'exploitation**

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure l'encaissement des droits de places. Ces ressources doivent permettre au délégataire de couvrir ses charges d'exploitation et d'entretien et donc d'assurer l'équilibre financier de la délégation.

Les montants des droits de place sont fixés pour la durée de la délégation et sont révisés annuellement. Les tarifs des droits de place que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des personnes occupant les emplacements de marché sont fixés par une délibération du Conseil Municipal après concertation avec le délégataire. Aucun tarif complémentaire au tarif voté par le Conseil Municipal ne peut être perçu par le délégataire.

- **Durée du contrat**

5 ans.

- **Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des installations, le délégataire verse à la commune une redevance. Le délégataire s'engage sur ce montant qui est garanti à la commune. La redevance est versée trimestriellement. La redevance devant tendre à équilibrer le coût du service.

- **Proposition de révision**

La redevance évoluera dans la même proportion et à la même date que les tarifs. Elle pourra en outre être révisée au vu des comptes d'exploitation en concertation avec le délégataire.

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB36

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/05/2023

Objet : Choix du Conseil Municipal sur le mode de gestion des marchés hebdomadaires

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 10/05/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délibération 36 - Choix du Conseil Municipal sur le mode de gestion des marchés hebdomadaires.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buillon +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230504-DELIB36-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/05/2023